

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

À l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 31

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

34/ QUAI DES ARTS – SAISON 2021/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE INTER AGES DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

L'Université Inter-Ages (UIA) a été créée en 1981. D'abord appelée Université du troisième âge, elle devient, en septembre 1982, Université Inter-Ages, afin de favoriser les échanges intergénérationnels.

En 1985, elle devient une association et se dote de statuts et d'un règlement intérieur.

Elle possède actuellement 2 050 adhérents.

L'association vise à favoriser le développement personnel et collectif de ses membres par l'action culturelle. L'Université Inter-Ages de Saint-Nazaire assure la promotion de diverses réalisations, notamment dans le domaine des pratiques artistiques. Les activités proposées par l'UIA sont ouvertes à tous sans condition d'âge ni de diplôme. L'association est ouverte à tous, quel que soit le lieu de résidence.

Dans le cadre de son action, la commission spectacle de l'UIA a sollicité Quai des Arts pour favoriser l'accès de ses adhérents à l'offre culturelle et de spectacles de Quai des Arts.

Il est proposé que les adhérents de l'UIA bénéficient du tarif « *groupes et partenaires* » pour l'achat de billets à l'unité. D'autre part, une présentation en avant-première de la saison leur sera proposée début septembre pour leur accorder une priorité sur les abonnements.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

En échange, l'UIA s'engage à communiquer largement les avantages liés au partenariat et à être prescripteur des spectacles de la saison de Quai des Arts auprès de ses adhérents

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Université Inter-

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Université Inter-Ages et Quai des Arts pour la saison 2021/2022.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.